

La vente de pesticides aux jardiniers amateurs est interdite à compter du 1er janvier

Fini le Roundup et autres pesticides de synthèse pour les jardins ! A compter du 1er janvier 2019, la mise sur le marché et la vente de ces produits aux non professionnels est interdite. Seuls les produits de biocontrôle et à faible risque sont autorisés.

Actu-environnement [Agroécologie](#) | 27 décembre 2018 | Florence Roussel

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/vente-pesticide-synthese-interdite-jardinier-amateur-32634.php4#xtor=EPR-1>

C'est une disposition votée en 2015 qui va entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain : l'interdiction de vendre des pesticides chimiques aux jardiniers amateurs. Ecrite une première fois dans la [loi Labbé de 2014](#) pour une entrée en vigueur en 2022, cette mesure a été avancée à 2019 par le Sénat via la [loi de transition énergétique](#). "Les particuliers qui font usage de pesticides bénéficient rarement d'un niveau d'information suffisant concernant la dangerosité des produits qu'ils épandent, et ils ne bénéficient pas comme les professionnels d'une formation adaptée concernant les dosages et l'usage des équipements de sécurité nécessaires", justifiaient, en juillet 2015, les [sénateurs écologistes](#) à l'origine de cette mesure.

Les [pesticides](#) utilisés en zones non agricoles représentent 7% (dont 6% en jardins particuliers) des substances actives phytosanitaires utilisées en France. Ce qui représente une voie de réduction des risques sanitaires et environnementaux non négligeable.

Le Roundup disparaît des rayons

A compter du 1^{er} janvier 2019, les fabricants et les distributeurs ne pourront plus mettre sur le marché et/ou vendre des pesticides de synthèse destinés à un usage non professionnel. Seuls les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, pourront être utilisés dans les jardins. A condition que leur autorisation de mise sur le marché comporte bien la mention "emploi autorisé dans les jardins", précise un [avis du ministère de l'Agriculture](#) publié au Journal officiel le 22 décembre dernier.

L'interdiction concerne les [pesticides de synthèse présents sur la liste](#) mise à jour récemment par le ministère de l'Agriculture. Ainsi, certains répulsifs à taupes, engrais désherbants, le goudron de pin de Norvège ou encore les lentilles antilimaces vont disparaître des enseignes. Le plus connu des phytosanitaires, le Round-up et toutes ses déclinaisons – Roundup 3 Plus, Roundup 6h, RoundupSupra, ... - , fait aussi partie de la liste. En revanche, la bouillie bordelaise, l'herbistop Ultra ou encore le Stop Net Limace restent autorisés selon [une seconde liste](#) établie par le ministère de l'Agriculture.

Des pesticides à détruire

Les distributeurs vont devoir sortir de tous les rayonnages destinés aux amateurs les produits désormais interdits. Ces produits restent autorisés pour un usage professionnel. Ils peuvent donc rejoindre un circuit de distribution agréé pour la vente aux agriculteurs.

Dans l'attente de leur élimination ou de leur orientation vers un autre circuit de distribution, les produits interdits peuvent être maintenus dans la zone de stockage du distributeur, en étant clairement identifiés comme tels et en étant séparés, d'une part des produits pouvant être mis en vente, d'autre part des produits non conformes en attente d'élimination. "*Il est souhaitable que l'élimination de ces produits de la zone de stockage intervienne dans les meilleurs délais*", prévient le ministère de l'Agriculture. Les distributeurs devront apporter ces déchets dans une déchetterie ou un point de collecte temporaire assurant la collecte des déchets diffus spécifiques (déchets chimiques ménagers) mis en place par l'éco-organisme Eco-DDS.

Florence Roussel, journaliste

Rédactrice en Chef © Tous droits réservés Actu-Environnement *Reproduction interdite sauf accord de l'Éditeur ou établissement d'un lien préformaté [32634] / utilisation du flux d'actualité.*